



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 177

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RELATIVEMENT AU QUORUM DU COMITÉ**

**Avis de motion donné le 25 novembre 2013
Adopté le 9 décembre 2013
En vigueur le 12 décembre 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de faire passer le quorum du comité de quatre membres à cinq membres.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 177

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RELATIVEMENT AU QUORUM DU COMITÉ**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 5, est modifié par le remplacement du mot « quatre » par le mot « cinq ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de faire passer le quorum du comité de quatre membres à cinq membres.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.